

Aspects pédagogiques et critères d'éligibilité du projet ACE

Un projet d'action culturelle ACE doit être structuré et décrit avec précision, mettant en évidence les contenus d'apprentissage. Il devrait répondre à la majorité des critères ci-dessous pour être éligible à une subvention :

- développer une pratique artistique ou scientifique des élèves
- développer des connaissances culturelles
- concerner la totalité d'un groupe classe ou d'un autre groupe institué
- se dérouler sur temps scolaire, mais peut avoir des prolongements hors temps scolaire.
- être mené totalement ou partiellement en langue régionale (allemand ou dialecte).
- se fonder la plupart du temps sur un partenariat avec un (des) intervenant(s) et/ou une structure culturelle de proximité : musée, théâtre, cinéma,.... Le projet est élaboré et mené conjointement par l'équipe pédagogique et l'intervenant / la structure culturelle associé(e), le cas échéant.
- comporter éventuellement une pratique (atelier) animée par un intervenant extérieur.
- être éventuellement alimenté par une sortie culturelle en lien avec la thématique choisie (exposition, théâtre, festival, cinéma, médiathèque...) dans l'espace du Rhin supérieur.
- aboutir à une restitution ou production finale concrète des élèves en langue régionale, présentée dans l'établissement et éventuellement à l'extérieur.
- privilégier l'aspect transfrontalier - projet mené avec une classe/ un groupe partenaire allemand ou suisse alémanique.

Attention : les projets d'action culturelle à l'initiative des écoles et établissements sur plusieurs jours avec hébergement (classe verte, séjours, voyages scolaires,...) sans classe partenaire germanophone ne sont pas éligibles à une subvention du fonds commun langue et culture régionales.

Frais pouvant donner lieu à une subvention du fonds commun Langue et Culture Régionales :

- Frais de **déplacement**, pour se rendre dans un lieu culturel (musée, théâtre, site historique, scientifique).
- Frais **d'entrée dans des sites et lieux culturels**, y compris les visites guidées et ateliers
- Frais **d'intervenants extérieurs** (artistes, scientifiques, professionnels de la culture)
- Frais **d'achat de livres en langue allemande ou dialecte** ; ces frais pourront être subventionnés s'ils sont justifiés par le projet.

La subvention globale attribuée pour un projet concernera ces quatre types de frais.

Attention !

Sont exclus des subventions du fonds commun LCR les frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascension de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais des partenaires germanophones lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

IMPORTANT ! Pour pouvoir être prises en compte, les factures devront être adressées au nom de l'école/ de l'établissement scolaire.

Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR. Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic/ Darilv.

La commission d'attribution de subventions se réunit 3 à 4 fois par an (*voir les dates limites sur notre site*), examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet : La demande doit être déposée **toujours avant le début du projet**, sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que le projet est clair et défini et dès réception des devis relatifs à sa réalisation. (*cf. procédure de dépôt de demande*)

Après la réalisation du projet : Le montant maximal définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic/ Darilv). Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse. De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser le montant des frais réels dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (d'un Eurodistrict, d'autres organismes publics ou privés). Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet.

Plafond de la subvention pour une action culturelle ACE

Les montants indiqués ci-dessous sont des plafonds indicatifs fixés pour un groupe de 25 à 35 élèves.

➤ Frais de déplacement :

Pour le transport, nous vous rappelons l'obligation légale d'être en mesure de présenter plusieurs devis et de choisir le mieux-disant. (Le mieux disant = meilleur rapport qualité prix)

Le montant de la subvention **par bus ou par déplacement** ne pourra pas dépasser **1000€**.

➤ Frais d'entrées, de visites guidées ou d'ateliers dans des lieux culturels :

- **Entrées dans les musées, théâtres, sites scientifiques, ...** : L'aide pourrait atteindre un **maximum de 10€ par élève**, enseignant et/ou accompagnateur et par jour pour les entrées. (Pour les écoles du 1^{er} degré : dans la limite de 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 adulte pour 10 enfants en élémentaire.)
- **Visites guidées et ateliers dans les musées** : L'animation de la visite ou de l'atelier **en allemand, en dialecte ou en bilingue est à privilégier**. Cependant, selon le profil linguistique des élèves et le niveau de la classe, elle pourra avoir lieu en français. Cette aide ne pourra dépasser **200€ par projet**.

Collèges et lycées : Pensez au pass Culture !

Pour les entrées dans des sites / lieux culturels situés en France, vous avez la possibilité [d'utiliser le Pass Culture](#).

➤ Frais d'intervenant extérieur en classe :

Les interventions en classe sous forme d'atelier peuvent être subventionnées à hauteur de **70 € TTC de l'heure (préparation et frais de déplacement inclus)**, pour un maximum de **20 heures par projet**. Pour pouvoir être subventionnée, l'intervention doit se faire **en allemand, en dialecte ou en bilingue** (allemand ou dialecte + français).

➤ Frais d'achat de livres en allemand ou dialecte :

Ces frais pourront être subventionnés pour un maximum de **150 € par projet**, si les livres sont nécessaires à la réalisation du projet. Le choix des livres devra être justifié dans la demande de subvention (dans la partie « Projet pédagogique ».)